RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET : CONVENTION (N°1244) DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE ROPARTZ À L'ASSOCIATION «COMPAGNIE CES GENS-LA», À TITRE PAYANT

DÉCISION N° DM-26-401

EN DATE DU 23 OCTOBRE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-26-217 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre Girard, adjoint au maire ;

VU la demande de l'Association « Compagnie Ces Gens-là » dont le siège est situé 113 rue de Charenton, 75012 Paris, d'organiser une répétition dans la salle Ropartz, le 16 octobre 2026 de 9h30 à 12h30 ;

CONSIDÉRANT les missions pédagogiques et artistiques du Conservatoire.

D É C I D E

DE SIGNER avec l'Association « Compagnie Ces Gens-là » dont le siège est situé 113 rue de Charenton, 75012 Paris, une convention de location de salle, pour un montant de 22,50 € T.T.C. (vingt-deux euros et cinquante centimes), afin d'organiser une répétition dans la salle Ropartz, le 16 octobre 2026 de 9h30 à 12h30.

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire chargé de la culture, du patrimoine et du tourisme,

Signé

Pierre GIRARD

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261023-lmc1H14791H1-AR
Date de réception en Préfecture : 23/10/2026
Date de Publication : 23/10/2026